

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/03/2025

VOI.25.00.A00775

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de voirie concernant la création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 30/04/2025 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 30/04/2025, un fort empiètement est instauré sur la voie centrale de la RUE DE DOLE dans sa patrie comprise entre la RUE DU POLYGONE et la RUE DORNIER. Les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le centre-ville en direction de DOLE et inversement rouleront sur les voies restées ouvertes à la circulation.

Par cette mesure de circulation la bande cyclable dans le sens DOLE vers le centre-ville sera condamnée.

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **25 MARS 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée